

« MEMO » Déclaration des REVENUS de 2015 pour les TRAVAILLEURS FRONTALIERS

→ LA DÉCLARATION DE REVENUS EST OBLIGATOIRE POUR TOUT RÉSIDENT FRANÇAIS

La **déclaration** de vos **revenus** perçus à l'étranger est **obligatoire**, même pour les personnes non imposables et les personnes bénéficiant d'un régime particulier (CERN, organisation internationale, personnel naviguant...)

**Faire une déclaration ne signifie pas être imposé !
Mais même les personnes imposées en Suisse ou non imposables sont tenues de le faire.**

DÉLAIS DE RÉPONSE DE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

Les dates limites de dépôt des dossiers en ligne sont fonction du **numéro de votre département** :

Départements concernés	Date limite de la déclaration sur internet
Départements n° 01 à 19 dont Ain (01)	Mardi 24 mai 2016 à minuit
Départements n° 20 à 49 dont Doubs (25), Jura (39)	Mardi 31 mai 2016 à minuit
Départements n° 50 à 974/976 dont Haut-Rhin (68), Haute-Savoie (74), Territoire de Belfort (90)	Mardi 7 juin 2016 à minuit

Pour la déclaration papier, la date limite de dépôt est fixée au mercredi 18 mai 2016. La déclaration de revenus est alors à adresser à votre centre des finances publiques

CONTACTS

- ❑ Site du gouvernement : www.impots.gouv.fr
- ❑ 01 : Centre des impôts de Bellegarde : 11, rue Ampère. Tél : 04 50 48 24 09
- ❑ 25 : Centre des impôts de Pontarlier : Rue des Capucins. Tél : 03 81 38 55 55
- ❑ 39 : Centre des impôts de Morez : 6, rue de l'industrie. Tél : 03 84 33 07 37
- ❑ 68 : Centre des impôts de Saint Louis : 8, rue de Huningue. Tél : 03 89 70 97 59
- ❑ 74 : Centre des impôts d'Annemasse : 3, rue Marie Curie. Tél : 04 50 43 91 50
- ❑ 90 : Centre des impôts du Territoire de Belfort : 1, place de la Révolution. Tél : 03 84 58 81 00

VOS DOCUMENTS

Pour votre déclaration, munissez vous des pièces suivantes :

- Certificat de salaire** 2015 (fournit par votre employeur suisse début 2016)
- Quittance **impôt à la source** 2015 (le cas échéant, fourni par l'administration fiscale suisse)
- Formulaire des impôts [CERFA 2042](#) (formulaire « standard » bleu)
- Formulaire de déclaration de revenus perçus à l'étranger [CERFA 2047](#) (formulaire rose)
- Imprimé de déclaration des comptes ouverts à l'étranger CERFA 3916
- Déclaration des revenus 2014
- Avis d'imposition sur les revenus de 2014
- Pour les **frais réels** : ensemble des justificatifs (carte grise, tickets d'autoroute, frais de parking...)
- Justificatifs de **revenus perçus sur France** : revenu du conjoint et personnes à charge
- Justificatifs de **charges** ouvrant droit à **déductions** : frais de garde, pensions alimentaires...

TAUX DE CHANGE ANNÉE 2015 : 0,87

Le taux de change utilisé sur 2015 pour convertir tous vos montants vers l'Euro est de **0,87€ pour 1 CHF**
1'000 CHF = 870 €

DÉCLARER VOS RENTES ET REVENUS

Tous vos **revenus suisses** convertis en euros sont à reporter :

- ▷ sur la déclaration 2042, case **1AJ** (ou **1 BJ**)
- ▷ sur la déclaration 2047 page 1. **Ne pas remplir la case 8TR.**

Toutes vos **rentes suisses** converties en euros sont à reporter :

- ▷ sur la déclaration 2042, case **1AS** (ou 1 BS)
- ▷ sur la déclaration 2047 cadre VIII

**Si vous avez des revenus/rentes de source française (déclaration pré-remplie),
corrigez les montants avec le total en euros pour l'année.**

REVENUS DÉJÀ IMPOSÉS EN SUISSE

Vos revenus imposés en Suisse **ne seront pas imposés sur France.**

- ▷ le montant converti en euros devra donc également être reporté sur la 2042 case **8TK**
- ▷ le montant converti en euros devra être porté sur la 2047 rubrique VI

RENTES DÉJÀ IMPOSÉES EN SUISSE

Si vos rentes ont déjà été imposées en Suisse (ex : rente LPP pour un Suisse, ...)

- ▷ indiquez leur montant converti en euros en case 8TK de la déclaration 2042

VOS REVENUS SALARIÉS (CALCUL COMPLET)

Si votre situation est un peu plus complexe, voici le calcul à faire :

- Votre « **rente brute** » (ligne 8 du certificat de salaire)
- + vos **allocations pour frais** (ligne 13)¹

- vos **allocations familiales**²
- vos cotisations AVS – AI – APG – AC – AANP (ligne 9)
- vos cotisations 2^{ième} pilier (ligne 10.1)
- vos rachats d'années de 2^{ième} pilier (ligne 10.2)

- vos cotisations **assurance maladie privée** (max : 990 €)
- OU vos cotisations LAMAL

= **Votre Revenu Net** (tous les montants en Francs suisses doivent être convertis au taux de 0,87)

VOS REVENUS SALARIÉS (CALCUL SIMPLIFIÉ)

Si votre certificat de salaire ne comporte pas d'allocations pour frais (ligne 13) et que vos allocations familiales sont versées à part :

Vous pouvez reporter directement la valeur de votre rente nette (ligne 11 du certificat de salaire)

VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE DÉCLARER

Tout compte détenu en Suisse

- ▷ Cochez la case **8UU** du formulaire 2042 et remplissez l'imprimé **3916** (ou sur **papier libre**)
- Compte salaire
- Compte épargne
- Compte de libre passage
- Compte de 3^{ième} pilier (3^{ième} pilier bancaire)
- Tout contrat d'assurance-vie ou assimilé (comme un 3^{ième} pilier d'assurance)
- ▷ Cochez la case **8TT** et joignez les caractéristiques du contrat sur papier libre

¹ Uniquement si ces allocations couvrent des frais pris en compte dans l'abattement forfaitaire (ex. trajet domicile – lieu de travail)

² Uniquement si ces allocations ont été incluses dans votre rente en ligne 1 du certificat de salaire.

DÉDUCTIONS

Ces sommes sont déductibles sous conditions, nous vous invitons à vous référer aux textes pour en connaître l'application et les plafonds :

- Pensions alimentaires versées aux ascendants (cases 6GU – 6GP)
- Pensions alimentaires versées aux descendants (enfants mineurs 6GU, enfants majeurs 6EL – 6EM)
- Pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice (cases 6GU, 6GI ou 6EL)
- Cotisations CMU (case 6DD)

RÉDUCTIONS & CRÉDITS D'IMPÔT

- Emploi d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DQ, 7DG, 7DL)
- Frais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG)
- Intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX)³
- Dépenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF)⁴

Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y !

DÉBLOCAGE DU 2^{ième} OU 3^{ième} PILIER SOUS FORME DE CAPITAL

Les fonds débloqués en **capital** en 2015 depuis votre 2^{ième} ou 3^{ième} pilier font l'objet d'une imposition en France.

Si ces sommes ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral lorsque l'administration fiscale Suisse en aura été informée.

Il existe 2 types d'impositions :

- Imposition « standard » formulaire 2042 cases **1AS – 1BS** ou « Revenu Exceptionnel » case **0XX**
- Imposition à 7,5% (**1AT – 1BT**) si ces versements ont eu lieu à votre retraite ou pour l'acquisition de votre résidence principale

³ Offres de prêt émises avant le 01/01/2011

⁴ Réfêrez-vous aux textes car la loi a changé fin 2012